

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_012D

Affectation du résultat du budget annexe AEP de la commune

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et adopté le compte administratif du budget annexe AEP de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui est déficitaire
- Constatant que le compte administratif du budget annexe AEP fait apparaître un :

- Déficit de 12 860,37 € en section de fonctionnement
- Déficit de 39 762,44 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 002 en dépense de la section de fonctionnement du budget AEP 2024 soit **12 860,37 €**

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Katia SERRES



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.